



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail chargé d'examiner les tendances
et l'économie des transports****Trente-septième session**

Genève, 25-27 septembre 2024

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe
présentant un intérêt pour le Groupe de travail****Contribution du Groupe de travail chargé d'examiner
les tendances et l'économie des transports au quatrième
cycle d'examen du mandat des groupes de travail
par les comités sectoriels dont ils dépendent****Note du secrétariat****I. Contexte**

1. Notant que l'année 2023 correspondait au quatrième cycle d'examen du mandat des groupes de travail par les comités sectoriels dont ils dépendent, conformément aux décisions prises lors de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE (ECE/EX/1) adoptées par la suite, et prenant en considération les communications des groupes de travail figurant dans les annexes du document ECE/TRANS/2024/9 ainsi que l'examen et l'analyse présentés dans le document ECE/TRANS/2023/4/Rev.2, le Comité des transports intérieurs (CTI), à sa quatre-vingt-sixième session annuelle, tenue en 2024, a prié le secrétariat d'examiner et d'analyser lesdites communications, dont celle du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), pour rechercher des moyens supplémentaires de renforcer les synergies et d'accélérer l'exécution de son mandat et de ceux de ses groupes de travail, et de lui soumettre, pour examen à sa quatre-vingt-septième session, un document portant sur l'examen et l'analyse qui auraient été menés.

2. Dans ce contexte, le Groupe de travail pourrait souhaiter revoir sa contribution de l'année dernière. À cette fin, le présent document s'appuie sur le document ECE/TRANS/WP.5/2023/10 et utilise un modèle suggéré pour l'examen et l'analyse, tel que mentionné dans la décision du CTI.



II. Contribution au processus d'examen du mandat

A. Mandat et cadre de gouvernance de l'organe subsidiaire

3. Le WP.5 a pris des mesures pour aligner pleinement son mandat et son règlement intérieur sur ceux du CTI, comme suit :

a) Le WP.5 a élaboré et approuvé son règlement intérieur révisé à sa trente-sixième session, le 6 septembre 2023, sur la base du règlement intérieur révisé du CTI (ECE/TRANS/WP.5/74, annexe II). Le règlement intérieur révisé du WP.5 a été adopté par le CTI à sa quatre-vingt-sixième session annuelle, en février 2024 ;

b) Le WP.5 a modifié son mandat le 6 septembre 2024, à sa trente-sixième session (ECE/TRANS/WP.5/74, annexe I). Pour ce faire, il a pris en considération les domaines et les tâches prioritaires énoncés dans la Stratégie du CTI à l'horizon 2030. La version modifiée du mandat du WP.5 a été adoptée par le CTI à sa quatre-vingt-sixième session (Genève, février 2024).

B. Objectifs des travaux

4. Selon son mandat révisé, les objectifs du WP.5 sont les suivants :

a) Examiner les tendances générales de l'évolution et de la politique des transports et analyser des aspects particuliers de l'économie des transports, notamment le développement des transports durables dans la région de la CEE et au-delà, compte tenu :

i) Du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les transports durables sont associés à plusieurs objectifs de développement durable et des cibles correspondantes, ainsi que de l'importance du rôle des transports dans l'action climatique, telle qu'elle est reconnue dans l'Accord de Paris et dans la Stratégie du CTI à l'horizon 2030 ;

ii) Des développements en cours dans les États membres, en suivant l'évolution actuelle du secteur des transports afin de recenser, d'encourager et de faire connaître les exemples positifs de l'amélioration de la durabilité des transports intérieurs ;

b) Favoriser les échanges de données et d'informations entre les pays sur l'évolution des politiques de transport, en particulier concernant les transports intérieurs dans la région de la CEE, afin de faire le point sur les tendances et évolutions des transports à moyen et à long terme et d'en assurer le suivi ;

c) Renforcer les mesures actuellement prises aux fins de la mise en service des corridors de transport dans la région de la CEE et au-delà en améliorant la coordination et l'intégration intermodales tout en tenant compte, d'une part, de la pertinence des accords de la CEE relatifs aux infrastructures (Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR), Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son protocole, Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)) et des projets de la CEE en cours (autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM), chemin de fer transeuropéen (TER)) et, d'autre part, des instruments destinés à faciliter le transport adoptés à l'appui de la planification du réseau de transport paneuropéen ;

d) Suivre l'évolution des corridors de transport situés dans la région de la CEE ou reliant celle-ci à des régions voisines, en coopération avec la Commission européenne et d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales internationales et d'autres commissions régionales de l'ONU. Dans ce cadre, le WP.5 travaille sur la résilience des réseaux de transport face aux changements climatiques et contribue à l'élaboration de critères liés à la résilience pour les instruments juridiques de l'ONU relatifs aux infrastructures ;

e) Servir de plateforme régionale et interrégionale pour l'échange d'informations sur les dernières tendances et évolutions en matière de mobilité urbaine, de transports publics et d'infrastructures cyclables, en organisant des séminaires d'information et en produisant des ressources documentaires, ainsi qu'en définissant des paramètres utiles applicables aux infrastructures cyclables et en assurant leur suivi ;

f) Servir de plateforme pour l'échange d'informations relatives aux menaces et aux risques auxquels font face les transports intérieurs et organiser des réunions ciblées, s'il y a lieu.

5. Le WP.5 est ou a récemment été l'organe de tutelle d'un certain nombre de groupes d'experts, actuellement le Groupe d'experts de l'évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et de l'adaptation à ces changements (WP.5/GE.3) (2020-2025) et le Groupe d'experts du module relatif aux infrastructures cyclables (WP.5/GE.5) (2022-2024), et auparavant le Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (WP.5/GE.4) (2016-2022).

C. Domaines d'activité et prise en compte dans ce cadre de la facilitation des transports, de la sécurité et de l'efficacité sur le plan de l'environnement et du climat

6. Selon son mandat et son programme de travail à long terme, les travaux du WP.5 s'articulent autour des modules suivants :

- a) Développement de réseaux et de liaisons de transport ;
- b) Transports et changements climatiques ;
- c) Mobilité urbaine durable, transports publics et cyclisme ;
- d) Données relatives aux infrastructures de transport ;
- e) Évaluation et suivi des questions nouvelles et des problématiques de développement durable ;
- f) Sûreté des transports intérieurs.

7. Ainsi, les travaux du WP.5 portent sur la facilitation des transports (module a)), la sûreté (modules c) et f)), et l'efficacité sur le plan de l'environnement et du climat (modules a), b), c), d) et e)).

D. Efficacité et valeur ajoutée (chevauchements et synergies aux niveaux interne et externe)

1. Chevauchements internes

8. Aucun. Le WP.5 est un organe intergouvernemental unique en son genre qui examine les tendances et les politiques de développement des transports et analyse les questions économiques propres aux transports. En encourageant une participation mondiale et multipartite à ses activités, le WP.5 collabore étroitement avec d'autres organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI) et avec divers autres sous-programmes de la CEE, notamment ceux portant sur l'énergie durable et sur le développement urbain, l'aménagement du territoire et le logement. Son mandat lui permet de servir de groupe de réflexion sur les transports dans le cadre du CTI. En se concentrant sur ses principaux domaines de travail, le WP.5 remplit des tâches du CTI décrites dans la stratégie de celui-ci (voir le point B (Objectifs des travaux) ci-dessus).

2. Chevauchements externes

9. Aucun. Il n'existe aucun autre organisme intergouvernemental dont le mandat équivaut à celui du WP.5.

3. Synergies internes

10. Le WP.5 collabore étroitement avec les groupes de travail de la CEE et/ou autres sous-programmes de la CEE suivants :

a) Avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sur l'administration du Comité de coordination de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Organisation de coopération économique (OCE) pour le corridor transcasprien et le corridor Almaty-Téhéran-Istanbul, qui a été créé en tant que groupe informel d'amis de la présidence du WP.5 ;

b) Avec le WP.24 sur la mise au point de l'Observatoire international des infrastructures de transport (ITIO-GIS.org), basé sur un système d'information géographique (SIG), en mettant à jour les données sur les paramètres et les attributs relatifs à l'AGTC ;

c) Avec le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses organes subsidiaires, le WP.24, le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) et le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), ainsi qu'avec les organes compétents du Comité de l'énergie durable de la CEE, sur l'administration d'une équipe spéciale informelle des aspects de la mobilité électrique ;

d) Avec le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1), le SC.1, le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (WP.3/SC.3), le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), le WP.24, le WP.29, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et d'autres groupes de travail relevant du CTI, sur le développement et la tenue à jour d'un ensemble d'indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN) déployés en tant qu'outil en ligne permettant aux États d'évaluer la performance de leur système de transport ;

e) Avec le sous-programme de la CEE sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire et le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), sur les questions relatives à la mobilité urbaine durable.

4. Synergies externes

11. Le WP.5 collabore étroitement avec les entités suivantes :

a) L'Organisation de coopération économique (OCE) sur le Comité de coordination susmentionné et la Commission européenne (CE) et le Centre d'études des transports pour la Méditerranée occidentale (CETMO) sur le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et le transport dans la région méditerranéenne ;

b) La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la Banque islamique de développement, le CETMO, la Commission européenne et le secrétariat de la Communauté des transports, sur le développement et l'expansion géographique de l'observatoire ITIO-GIS.org ;

c) La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la CESAO, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres partenaires concernés par le développement et la tenue à jour des indicateurs SITCIN ;

d) L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour les activités liées à la sûreté des transports, y compris des ateliers thématiques et des activités de sensibilisation ;

e) La Fédération européenne des cyclistes (ECF) et la World Bicycle Industry Association (WBIA) et la Confédération of the European Bicycle Industry (CONEBI), sur les aspects liés au développement de l'infrastructure cycliste ;

f) L'International Council on Clean Transportation (ICCT), l'Association européenne de la mobilité électrique (AVERE), la Commission européenne et d'autres organisations partenaires, sur les questions de mobilité électrique.

E. Méthodes de travail

12. Les résultats attendus du WP.5, notamment le nombre de réunions, les documents officiels et les publications, sont indiqués dans les programmes de travail du sous-programme Transports, les plans-programmes et les programmes de publication figurant dans les documents du CTI suivants :

- 2024 : ECE/TRANS/2024/12/Rev.1, ECE/TRANS/2024/13 et ECE/TRANS/2024/14 ;
- 2023 : ECE/TRANS/2023/11, ECE/TRANS/2023/12 et ECE/TRANS/2023/13/Rev.1 ;
- 2022 : ECE/TRANS/2022/8, ECE/TRANS/2022/9, ECE/TRANS/2022/10 et Corr.1 ;
- 2021 : ECE/TRANS/2021/8, ECE/TRANS/2021/9, ECE/TRANS/2021/10 ;
- 2020 : ECE/TRANS/2020/21, ECE/TRANS/2020/22/Rev.1, ECE/TRANS/2020/23 ;
- 2019 : ECE/TRANS/2019/23, ECE/TRANS/2019/24 ;
- 2018 : ECE/TRANS/2018/21, Add.1 et Corr.1, ECE/TRANS/2018/22.

F. Principaux partenaires

13. Les principaux partenaires sont mentionnés dans la section D ci-dessus.

G. Résultats obtenus

14. Le WP.5 examine tous les deux ou trois ans les résultats de ses travaux et adapte ses activités selon les besoins, conformément à son programme de travail à long terme. Pour les trois dernières années (2020-2023), cet examen est présenté dans le document ECE/TRANS/WP.5/2023/10.

15. Le WP.5 organise des ateliers annuels et des débats thématiques à l'appui de ses travaux. Des ateliers et débats sur les thèmes suivants ont été organisés au cours des dernières années :

- 4 septembre 2023 : gestion des corridors de transport multimodal ;
- 5 septembre 2023 : tendances générales et évolutions concernant les véhicules électriques et leurs infrastructures de recharge ;
- 5 septembre 2023 : cybermenaces envers les véhicules électriques et leurs infrastructures de recharge ;
- 6 septembre 2023 : rôle déterminant joué par les transports intérieurs dans l'accélération de l'atténuation des effets des changements climatiques ;
- 5 septembre 2022 : possibilités et difficultés liées à l'électrification de la mobilité dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'aménagement du territoire ;
- 6 septembre 2022 : bilan de la capacité de fret ferroviaire effective du corridor transcaspéen et du corridor Almaty-Istanbul ;
- 7 septembre 2022 : protection des infrastructures de transport aux stades de la conception, de la construction et de l'exploitation ;
- 15 septembre 2021 : consultations interrégionales sur la connectivité des transports durables ;
- 16 septembre 2021 : aspects liés à la sécurité du transport de marchandises dangereuses ;
- 17 septembre 2021 : les transports urbains verts ;
- 8 septembre 2020 : les systèmes de transport intelligents et la cybersécurité (table ronde d'experts) ;
- 9 septembre 2020 : l'analyse économique de la transformation des systèmes de transport urbain (atelier).

16. Il convient également de noter qu'en 2020 et 2021, le WP.5 a administré le Groupe consultatif pluridisciplinaire informel des réponses du secteur des transports à la crise de la COVID-19, qui a rassemblé des représentants des ministères des transports et de la santé et des autorités douanières de toute la région de la CEE pour faire le point sur les défis rencontrés par le secteur des transports intérieurs face à la pandémie, discuter des problèmes éventuels liés à la réouverture du trafic transfrontalier et échanger des points de vue sur les recommandations possibles qui permettraient d'améliorer l'état de préparation et la résilience des autorités chargées des transports face aux futures épidémies.

H. Résultats et changements attendus dans un avenir proche

17. Le WP.5 formule dans ses programmes de travail biennaux des réalisations escomptées sur la base desquelles il évalue ses résultats et formule d'éventuelles nouvelles approches de travail pour l'avenir. On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.5/2023/10 les activités et les réalisations correspondantes pour la période biennale 2024-2025. Une précédente évaluation biennale pour la période 2020-2021 figure dans le document ECE/TRANS/WP.5/2019/6.

III. Prochaines étapes possibles

18. Le WP.5 est invité à examiner les informations contenues dans le présent document et à demander au secrétariat de les soumettre au CTI pour analyse plus approfondie, s'il le juge nécessaire.
